

Loi N° 024 /PR/2010

**Autorisant le Président de la République à ratifier
la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections
et de la Gouvernance adoptée le 30 Janvier 2007
à Addis-Abeba**

Vu la Constitution ;

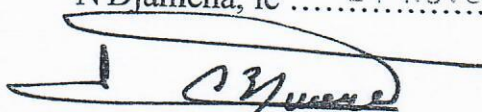
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 Novembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, adoptée le 30 Janvier 2007 à Addis-Abeba

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGOT*

N'Djaména, le 24 Novembre 2010



IDRISS DEBY ITNO